



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
aux adjoints en l'absence du maire**

n° 2025/ 044

Le Maire de SAINT FIACRE SUR MAINE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation aux adjoints en date du 29 mai 2020, modifié par l'arrêté, notamment les dispositions de l'article 1 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale pendant l'absence de Madame le Maire :

- Du 8 au 12 mai 2025

ARRÊTE

Article 1 : Les adjoints au Maire sont délégués pour remplir les fonctions « affaires générales et formalités administratives », pour la période suivante :

- Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON, 2^{ème} adjointe :
 - Du 8 au 10 mai 2025 inclus
- Monsieur Pascal DABIN, 3^{ème} adjoint :
 - Du 11 au 12 mai inclus.

Fait à Saint Fiacre, le 2 mai 2025

Le Maire,

Danièle GADAIS